

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;**

**Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;**

**Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;**

**Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;**

**Considérant** que des travaux d'extension du réseau des eaux usées doivent être entrepris dans le cadre d'une demande de branchement au n° 2 rue du Brugnon, rue des Roches et rue du Brugnon à Carbon-Blanc ;

**Considérant** que les travaux seront réalisés par les entreprises NOVELLO, HYDROLOG et SUEZ RV OSIS et leurs sous-traitants pour le compte du Cabinet Merlin, du 03 au 21 mai 2021 ;

## ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Du 03 au 21 mai 2021, les entreprises NOVELLO, HYDROLOG et SUEZ RV OSIS et leurs sous-traitants pour le compte du Cabinet Merlin, sont autorisés à effectuer les travaux d'extension du réseau des eaux usées rue des Roches dans le cadre d'une demande de branchement EU au n°2 de la rue du Brugnon à Carbon-Blanc ;

**ARTICLE 2 :** La rue des Roches sera mise en impasse pour les véhicules venant de la rue Labarde ;

**ARTICLE 3 :** Au carrefour de la rue des Roches et rue du Brugnon, la route sera barrée. Une déviation sera mise en place par la rue Buffon ;

**ARTICLE 4 :** Au carrefour de la rue du Brugnon et rue des Roches un alternat de circulation par feux tricolore sera mis en place ;

**ARTICLE 5 :** Les places de stationnement se trouvant devant le 4 rue du Brugnon seront privatiser sur 25ml dans le cadre de l'installation de la base de vie et de la zone de stockage ;

**ARTICLE 6 :** Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Le cheminement piétons sera interdit au droit des travaux et sera dévié sur le trottoir opposé rue du Brugnon ; Celui-ci sera maintenu rue des Roches ;

**ARTICLE 7 :** La signalisation sera mise en place et conservée par le soin des entreprises NOVELLO, HYDROLOG et SUEZ RV OSIS et leurs sous-traitants pour le compte du Cabinet Merlin, conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 8 :**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Le Cabinet Merlin
- Les entreprises NOVELLO, HYDROLOG et SUEZ RV OSIS


sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC le 12 avril 2021  
Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Maire-adjoint,



Jean-Luc LANCELEVEE.



 Installation de la base de vie et de la zone de stockage sur les places de stationnements face au 4 rue du Brugnon (25ml environ)